

## LES INTERVENANTS

Toute personne susceptible d'*apporter une contribution aux activités obligatoires d'enseignement* peut être *autorisée ou agréée* à intervenir au cours des activités d'enseignement.

### ROLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant titulaire de la classe *garde la responsabilité pédagogique permanente* de l'organisation de la séance : les intervenants sont sous son autorité, il arrête le *cadre d'organisation de l'activité*, après l'avoir *préparée* avec l'intervenant, peut convenir avec l'intervenant des mesures à prendre pour *assurer la sécurité des élèves* qui seraient confiés à ce dernier. Il doit interrompre immédiatement l'activité s'il constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies.

Il peut être *déchargé de la surveillance des élèves* (une partie ou la totalité de la classe) confiés à des intervenants, *à condition qu'il sache constamment où sont ses élèves*, que les intervenants aient été régulièrement *autorisés* ou *agréés*.

### QUI SONT LES INTERVENANTS ?

Les parents d'élèves, d'autres adultes, notamment *membres d'associations*, peuvent intervenir à titre bénévole, ou non bénévoles et sont rémunérés par des associations ( ou par des collectivités publiques).

- Interventions occasionnelles : simple *autorisation écrite du directeur d'école*.
- Intervention régulièrement : *convention* précisant notamment son rôle et les conditions de sécurité doit être passée entre l'*employeur* et l'*IEN* de la circonscription ou le *DASEN*. Celle-ci est contresignée par les *directeurs des écoles* concernées qui en gardent un exemplaire à l'école.

### QUEL EST SON RÔLE ?

- Permet aux écoles d'être davantage *ouverte sur le monde extérieur*
- Apporte un *éclairage technique*
- *Conforte les apprentissages*

L'action de l'intervenant *doit s'intégrer nécessairement au projet d'école*. Il peut prendre des initiatives lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre des ses fonctions. Il peut se voir confier la charge d'un groupe d'élève, l'enseignant gardant la maîtrise de l'activité. Si un groupe d'élèves lui est confié, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent. Sa *responsabilité* peut être engagée s'il commet une faute à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Elle est garantie, selon le cas, par la *collectivité publique* qui le rémunère, par son *employeur*, ou par *l'État* si l'intervenant est bénévole.